

DATE DE CONVOCAATION

15/01/2024

DATE D’AFFICHAGE

15/01/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
21
VOTANTS
19

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 22 janvier**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Bruno LECCEUR donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
M. Bernard LELAIZANT donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Olivier VÉLASQUEZ donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Marie-France LEBON

Délibération n° 24.01.22/04

Objet / Demande d’enregistrement de la société publique locale NORMANTRI pour l’installation d’un centre de tri à Colombelles / Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture du Calvados a enregistré une demande présentée par la société publique locale NORMANTRI, concernant l’installation d’un centre de tri de déchets non dangereux collectés sélectivement situé sur la commune de Colombelles, 1 rue du Four à Chaux.

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, une consultation publique a été lancée pour cette opération, du 8 janvier 2024 au 5 février 2024. Ce projet doit recueillir l’avis du Conseil Municipal en vertu des dispositions de l’article R 512-46-11 du Code de l’environnement, et ce au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de la consultation.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier relatif à la demande susvisée est disponible en mairie de Colombelles pendant toute la durée de la consultation, et qu’il est consultable par chacun aux jours et heures d’ouverture au public de la mairie de Colombelles.

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée d’exprimer son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à deux voix CONTRE (Catherine SIBILLE et Naïma ANNOUCHE), six ABSTENTIONS (Jean-Pierre ISABEL, Monique BOBLIN, Nelly AUBRON, Edith LE ROUX, Bernard LELAIZANT et Olivier VÉLASQUEZ) et dix-sept voix POUR ;

REND un avis favorable à la présente demande d'enregistrement, sous réserves :

- Que le fonctionnement de la société publique locale NORMANTRI soit régulé de nuit (sur la base d'une organisation de type 2/8) pour éviter les nuisances sonores à cette période de la journée ;
- Qu'il n'existe pas d'éclairage du site durant la nuit, afin d'éviter de troubler le voisinage direct du site ;
- Qu'une très grande vigilance soit apportée à la gestion des incendies et incidents de ce type à l'échelle du site de tri ;
- Que les camions acheminant les déchets sur le site (en arrivée ou en départ du site) évitent d'emprunter le centre bourg de Giberville, dans le respect de l'arrêté municipal du 28/09/1987 pris en ce sens, et qui interdit la circulation des poids lourds en centre-ville ;
- Que les offres d'emploi à pourvoir sur le site afin d'assurer son bon fonctionnement puissent être transmises aux municipalités limitrophes du projet, dans l'objectif qu'elles puissent en faire la diffusion aux habitants par leurs canaux de communication traditionnels ;
- Qu'une réunion de présentation des activités engagées sur le site de NORMANTRI soit organisée (lors d'une séance du Conseil Municipal) par la direction de cette structure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-France LEBON

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240122-04b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024